



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – N° 2026-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 mai 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Nasreddine Bentounes, pour Pindsuk Inc., vise à lever l'interdiction relative à la tenure en copropriété, sur le lot 6 651 580 situé sur la route Louis-Cyr.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette levée d'interdiction contrevient au deuxième alinéa de l'article 3.9.4.2 du *Règlement de zonage n° 502*, qui prévoit que les bâtiments d'habitation compris dans le projet intégré demeurent l'entière propriété du propriétaire du fonds de terrain et que ces bâtiments d'habitation ne pourront être détachés du fonds de terrain et être vendus séparément.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

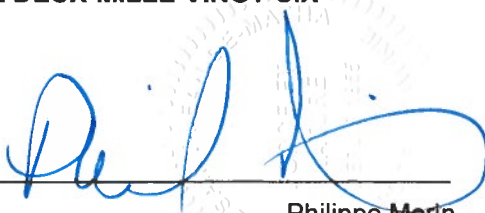
LOT VISÉ

Le lot numéro 6 651 580 situé sur la route Louis-Cyr.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 mai 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 20^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-SIX


Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0025-76-3854)